



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 491-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2016, a adopté le Règlement numéro 16-RM-05 (491-16) pour abroger et remplacer le Règlement numéro 336-08 relatif aux feux extérieurs pour édicter les normes relatives à la sécurité incendie - Résolution numéro 2016-MC-R299.

QUE le Règlement numéro 491-16 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 21^e jour du mois de septembre 2016.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 491-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 21^e jour du mois de septembre 2016.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Daniel Leduc".

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier